

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2022 – 105**

OBJET : Affaires culturelles / Musiques actuelles / Convention de partenariat Mairie de Clermont-Ferrand – Dispositif Citéjeune

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23 ;
- Vu** la délibération n° 2020/03/01 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 4 de l'article 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- Vu** les numéros de licence entrepreneur de spectacle : L-R-20-6809 / L-R-20-6810 / L-R-20-6805 / L-R-20-6806 / L-R-20-6807
- Vu** le numéro de **SIRET** : 216 300 327 000 14 et le **Code APE** : n° 8411Z ;
- Considérant** la nécessité de promouvoir une politique culturelle ambitieuse et de la rendre accessible à l'ensemble de nos concitoyens ;
- Considérant** la culture comme un vecteur essentiel au développement et à l'attractivité de la commune de Beaumont ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, en toute sa teneur, la **convention de partenariat**, entre la **Ville de Beaumont** représentée par M. Jean-Paul CUZIN, son Maire et la **Mairie de Clermont-Ferrand**, représentée par M. Olivier BIANCHI, son Maire.

ARTICLE 2 : La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- Mentionner sur les supports de communication qu'elle mettra en place les informations relatives à l'activité du partenaire et aux événements qu'il organise pour lesquels il consent aux détenteurs de la carte Citéjeune des places exonérées ;
- Mettre à disposition du public dans les espaces d'initiation et Maisons de quartier, les programmes et afficher les supports de communication, fournis par le partenaire ;
- Labelliser « Citéjeune » certaines opérations conduites sur sollicitation et concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la **Ville de BEAUMONT**, en qualité de partenaire s'engage à :

- Mettre 10 invitations à disposition des adhérents pour les concerts qu'elle organise;
- Proposer des opérations spéciales dans le cadre de Citéjeune : rencontre artiste, soirée spéciale, visite de site, découverte de la régie, invitation à des générales ... qui seront relayées par la Ville de Clermont-Ferrand aux adhérents Citéjeune ;
- Intégrer le logo de la ville de Clermont-Ferrand et l'estampille Citéjeune sur les supports de communication (autocollants, flyers, affiches) ;
- Afficher de manière visible et mettre à disposition du public les supports de communication fournis par la Ville dans le cadre du dispositif Citéjeune (Autocollant, flyer, affiche) ;
- Transmettre aux caissiers les informations nécessaires à l'application des présents engagements.

ARTICLE 4 : La présente convention prend effet le jour où elle acquiert un caractère exécutoire. Elle est conclue jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 13 septembre 2022 -

LE MAIRE



Jean-Paul CUZIN